Lions Clubs International
FOUNDATION

FONDATION DU LIONS CLUBS INTERNATIONAL

PROGRAMME PILOTE
SUBVENTION LUTTE CONTRE LA MALNUTRITION

Pendant des décennies, la demande mondiale en faveur de produits alimentaires a augmenté régulièrement conjointement à la croissance de la population mondiale. Si la production alimentaire est devenue plus efficiente, cette demande sans cesse croissante associée à des évènements climatiques extrêmes et des conflits a exacerbé le problème de la faim dans le monde. Il existe près d'un milliard de personnes à l'échelle mondiale qui sont victimes d'insécurité alimentaire. En l'absence de mesures, les Nations Unies estiment que près de 2 milliards de personnes seront victimes de malnutrition d'ici 2050.

Le Programme Pilote Subvention Lutte contre la malnutrition de la LCIF est destiné à soutenir le développement des infrastructures et l'acquisition d'équipements dans le cadre des projets Lions destinés à atténuer ce problème. La valeur des subventions mises à la disposition des districts Lions varie entre 10 000 et 100 000 USD. Les fonds peuvent être utilisés pour les besoins en capitaux d'un projet et pour régler certaines dépenses d'exploitation y afférentes durant la période de lancement.

En tant que premier club service international de bénévoles au monde, les Lions ont l'occasion unique de prendre la tête de la lutte contre la malnutrition. Les Lions peuvent contribuer à atténuer ce problème en finançant des programmes de cantines scolaires. Ces derniers fournissent de la nourriture aux enfants qui assistent régulièrement aux cours. Citons comme exemples des avantages de ces programmes le déjeuner à l'école, les encas nutritifs à la fin des cours ou l'envoi de nourriture à domicile conjointement au transport de l'élève vers sa famille. Ces programmes de cantines scolaires procurent des avantages en termes d'éducation et de santé en augmentant les inscriptions et le taux de présence à l'école tout en diminuant le problème de la faim dans les foyers. Par ailleurs, les Lions peuvent apporter un financement aux banques alimentaires et aux lieux d'alimentation. Ces organisations jouent un rôle essentiel dans la distribution de nourriture aux familles lorsqu'elles en ont le plus besoin.

Vous trouverez ci-dessous des exemples de projets :

- Lancement ou développement de programmes alimentaires à l'école
- Financement des besoins en infrastructures des banques alimentaires, des centres de distribution alimentaires et des établissements similaires qui fournissent de la nourriture aux communautés à titre caritatif

Vous trouverez ci-dessous les dépenses engagées dans le cadre de projets types :

- Construction ou agrandissement des banques alimentaires, des centres de distribution alimentaires et des sites d'entreposage des aliments
- Construction ou agrandissement des cuisines ou des salles à manger dans le cadre d'un programme alimentaire destiné aux écoles
- Achat de réfrigérateurs et de congélateurs pour stocker les aliments périssables
- Matériel de cuisine tels que les cuisinières ou les fours
- Fournitures telles que les chaises et les tables utilisées dans les salles à manger et les centres nutritionnels
- Véhicules de transport, de collecte et de livraison des denrées alimentaires

CRITÈRES

Les subventions Lutte contre la malnutrition sont accordées pour des montants allant de 10 000 USD à 100 000 USD par projet. L'ensemble des districts peuvent demander jusqu'à 75 pour cent du budget total du projet (à concurrence de 100 000 USD).

Les demandes doivent être acceptées au minimum 90 jours avant une réunion régulière des membres du Conseil d'administrateur de la LCIF. Ces réunions se tiennent chaque année en août, en janvier et en mai. Veuillez consulter le site web www.lcif.org ou contacter la LCIF pour connaître les dates limites de dépôt des demandes. Le Conseil d'administration de la LCIF et les membres du personnel du Service Initiatives nouvelles et émergentes se réservent le droit de demander toute précision supplémentaire au besoin.

Veuillez étudier les critères et règles d'attribution des subventions Lutte contre la malnutrition avant de compléter cette demande. Toutes les informations requises ci-dessous doivent être fournies à la LCIF afin d'établir l'admissibilité au financement du projet. Les questions concernant le programme de subvention Lutte contre la malnutrition doivent être adressées au Service Initiatives nouvelles et émergentes à l'adresse new.emerging@lionsclubs.org.

Critères à remplir par les projets éligibles :

- ✓ Avoir une forte identité Lions et la participation de ces derniers doit être élevée
- ✓ Procurer des avantages à long terme
- ✓ Soutenir les efforts trop importants pour être entrepris par un seul district
- ✓ Mobiliser d'importants fonds de contrepartie
- ✓ Mettre l'accent sur la présence des Lions au sein de la communauté ou la région

Projets non admissibles :

- ✗ Demandes de moins de 10 000 USD ou supérieures à 100 0000 USD
- ✗ Projets d'un seul club
- ✗ Achat de produits alimentaires
- ✗ Achat de terrains
- ✗ Aide individuelle (Les projets doivent servir la communauté au sens large)
- ✗ Projets auxquels il manque l'identité ou la participation des Lions

FOIRE AUX QUESTIONS

1. Qui peut solliciter une subvention Lutte contre la malnutrition de la LCIF ?

Les districts Lions y sont habilités contrairement aux multiples districts multiples.

2. Un projet démarré ou terminé est-il éligible pour une subvention ?

Les subventions Lutte contre la malnutrition ne sont disponibles que pour les projets qui se situent aux stades de planification et qui n'ont pas encore démarré. Les subventions ne sont pas fournies sous forme de remboursement. Les paiements réalisés au titre de dépenses de projet élevées doivent être effectués avant que le Conseil d'administration ne rende sa décision. Lorsque vous soumettez des demandes de subventions, il est important de tenir compte des dates de début et de fin du projet, et des trois dates auxquelles les membres du conseil d'administration de la LCIF se réunissent pour décider du sort des demandes de subventions Lutte contre la malnutrition.

3. Qu'appelle-t-on une facture pro forma ?

Une facture pro forma est une estimation documentée des coûts ou un devis qui doit être obtenu du fabricant ou du fournisseur auprès duquel l'équipement sera obtenu, ou de la société de construction qui effectuera les travaux. Ce document est exigé à la soumission de la demande de financement.

4. Combien faut-il de clubs pour soutenir financièrement, par le biais de fonds collectés localement, un projet pour lequel une demande de subvention de contrepartie a été soumise ?

Deux clubs au minimum doivent apporter une contribution financière importante au projet en obtenant et / ou en collectant des fonds de contrepartie locaux. Dans l'idéal, de nombreux clubs participent au développement et à l'exécution d'un projet financé par une subvention.

5. Des fonds de contrepartie locaux en numéraire sont-ils demandés par un candidat à une subvention ?

Oui. Alors que d'autres catégories de dons, à l'image de ceux en nature, sont appréciés, ce type de fonds ne sont pas acceptés par la contrepartie locale des Lions. Par ailleurs, le temps passé en bénévolat sur un projet Lions ne peut pas être converti en valeur monétaire. Les fonds de contrepartie locaux doivent être de nouveaux fonds collectés plus particulièrement pour le projet que la LCIF est invitée à financer.

6. Existe-t-il un montant de subvention minimum et/ou maximum ?

Les montants minimum et maximum octroyés sont de 10 000 USD et de 100 000 USD, respectivement. N'importe quel pays peut-il demander 75 pour cent du coût total du projet (sans dépasser les 100 000 USD).

7. La subvention Lutte contre la malnutrition peut-elle financer des dépenses de fonctionnement ?

Une petite proportion du coût total des projets peut être servir à couvrir leurs frais de lancement et leurs dépenses de fonctionnement. En revanche, il convient de mettre en place un plan de viabilité expliquant comment maintenir les dépenses de fonctionnement une fois la subvention attribuée.

8. Combien de subventions Lutte contre la malnutrition un district peut-il demander à la fois ?

Un district ne peut pas faire plus d'une demande de subvention Lutte contre la malnutrition à la fois, en comptant toute demande approuvée ou en cours d'examen. Lorsqu'une subvention approuvée est conclue après soumission d'un rapport définitif satisfaisant, une nouvelle demande peut alors être soumise.

9. Quelles sont les échéances pour la soumission d'une demande de subvention?

Les demandes sont examinées lors du Conseil des administrateurs de la LCIF en août, janvier et mai. Les demandes de subventions doivent être reçues par la LCIF au plus tard 90 jours avant la date de la réunion du conseil d'administration. Veuillez consulter le site web de la LCIF pour les dates précises. Il est conseillé de soumettre les demandes de subvention bien avant l'échéance fixée. Les demandes incomplètes ou nécessitant un temps d'examen supplémentaire afin de clarifier certains détails pourront être retenues pour examen lors d'une réunion ultérieure du conseil.

10. Quel est le processus une fois la demande soumise à la LCIF ?

La LCIF accusera réception de la demande par email ou par courrier. Cette communication de la LCIF confirmera la date de réception, identifiera le spécialiste des programmes régionaux qui effectuera l'examen préliminaire (pour établir l'admissibilité de la demande) et fournira un numéro de suivi de la demande. Le spécialiste assurera le suivi avec le district concernant toute question relative aux objectifs du projet. Il se peut qu'il y ait quelques questions alors que le spécialiste établit l'admissibilité de la demande de subvention et du projet.

Dans certains cas, les Lions peuvent être invités à réviser la proposition pour mieux répondre aux critères de la subvention. Une date limite peut être fixée pour la soumission de la réponse aux questions. Seules les demandes de subvention complètes et éligibles pourront être examinées par le conseil d'administration de la LCIF.

11. Quels sont les résultats possibles des décisions prises par le conseil d'administration ?

Le conseil peut approuver la subvention (à hauteur du montant total ou d'un montant inférieur), remettre la subvention à plus tard (en attente d'informations supplémentaires ou d'une révision de la demande), ou refuser d'accorder la subvention. Une subvention remise à plus tard n'est ni approuvée ni refusée, car des informations supplémentaires sont nécessaires avant la prise de décision.

12. Si la subvention est approuvée, combien de temps faudra-t-il pour obtenir les fonds ?

Les approbations de subventions sont souvent accompagnées de conditions. Les conditions principales pour les subventions Lutte contre la malnutrition incluent : 1) la confirmation de la collecte des fonds de contrepartie locaux et 2) la signature et le renvoi de l'accord de subvention. D'autres conditions peuvent également être imposées sur les subventions selon les souhaits du conseil d'administration. La LCIF ne débloquera pas les fonds de la subvention tant que toutes les conditions n'en auront pas été entièrement satisfaites. Les Lions disposent de 6 mois à partir de la date d'approbation de la subvention pour collecter les fonds correspondants locaux.

13. Qui est responsable de la gestion des fonds de subvention pour les subventions approuvées ?

Le district ayant reçu la subvention est responsable de celle-ci et le gouverneur de district en poste au moment de l'approbation de la subvention est considéré comme l'administrateur de la subvention. L'administrateur de la subvention doit s'assurer que les fonds de la subvention sont correctement utilisés, aux fins approuvées par le conseil d'administration de la LCIF. Il incombe à l'administrateur de la subvention d'assurer que la LCIF reçoit dans les délais un rapport complet dès l'achèvement du projet subventionné.

CRITÈRES

1. Les demandes de subventions sont acceptées pour des projets qui dépassent les ressources financières et les capacités de levée de fonds du district Lions ou des clubs participants qui en font la demande. Deux clubs au minimum doivent être impliqués dans le soutien financier et la mise en œuvre du projet.

2. Les projets doivent servir les intérêts de nombreuses personnes, dans l'idéal, des communautés entières, afin de maximiser l'impact caritatif des fonds de la LCIF. De plus, la priorité est accordée aux projets qui servent les plus démunis de notre société et qui démontrent un besoin financier.

3. Les projets qui sollicitent des fonds de la LCIF doivent démontrer une forte identité Lions et la participation continue des Lions locaux. La priorité est donnée aux projets dans lesquels les Lions rendent des services bénévoles, ont des antécédents de soutien et jouent un rôle clairement identifiable dans l'administration du projet et/ou de l'institution en question.

4. Outre la participation et l'identification des Lions au projet, le district Lions et les clubs participants qui font la demande doivent s'engager à participer financièrement de manière importante au projet. Bien que les clubs participant puissent ne pas tous contribuer à parts égales aux fonds locaux de contrepartie, les montants doivent être suffisamment comparables pour démonter que le projet n'est pas financé principalement par un seul club. Au moins la moitié des fonds de contrepartie locaux doit être obtenue et/ou collectée par les Lions qui soumettent la demande de subvention. (Remarque : Les projets soutenus financièrement par un seul club Lions ne sont pas admissibles.)

5. Les fonds de contrepartie locaux ne peuvent être que des contributions en espèces. Les dons en nature, qu'il s'agisse de terrains, de main d'œuvre ou de matériel, viennent renforcer la demande de subvention et doivent être mis en évidence dans la description du projet. Ces dons en nature ne peuvent cependant pas être inclus dans le budget comme fonds de contrepartie locaux pour la subvention de la LCIF. Les fonds de contrepartie locaux doivent prendre la forme d'espèces disponibles ou de promesses de dons pour le projet actuel proposé.

6. Les subventions ne peuvent pas être accordées de manière continue à un projet unique. Les projets ou les institutions recevant une subvention Lutte contre la malnutrition doivent attendre un an après la soumission du rapport final de subvention avant de solliciter une nouvelle subvention, à condition que la subvention précédente pour le même projet ait atteint ses objectifs.

7. Le financement des frais de fonctionnement peut être inclus dans le budget du projet, mais uniquement si ces fonds sont utilisés pour lancer ou développer de manière significative les services. La demande doit démontrer comment ces frais de fonctionnement seront financés une fois que les fonds de subvention seront épuisés. Toutes les dépenses de fonctionnement proposées doivent représenter une proportion modérée du budget total du projet.

8. La priorité sera accordée aux projets destinés à améliorer et développer les installations actuelles.

9. Les demandes de subvention doivent inclure des lettres d'appui signées par tous les partenaires du projet. La ou les lettres expliquent le rôle du partenaire collaborateur dans le projet proposé et indiquent clairement la nature de son soutien (ressources, personnel, argent, en nature, etc.).

10. Les subventions Lutte contre la malnutrition ne sont pas octroyées pour des projets plus appropriés à d'autres programmes de subvention de la LCIF. Les renseignements sur les autres programmes de la fondation sont disponibles sur www.lcif.org ou en contactant la LCIF.

11. Les projets recevant une subvention doivent être clairement identifiés comme ayant été réalisés grâce au soutien de la LCIF, à l'aide de manifestations d'appréciation, de signalétique et d'activités promotionnelles. La LCIF fournira des indications supplémentaires sur ces manifestations d'appréciation au moment d'approuver la subvention. En cas de financement de projets et d'initiatives par des partenaires de la LCIF, le bénéficiaire de la subvention peut devoir fournir une reconnaissance supplémentaire. Les rapports de subvention définitifs doivent inclure une confirmation de ces éléments de reconnaissance.

12. Chaque demande de subvention est jugée exclusivement sur son propre mérite et en fonction du degré auquel elle répond ou non aux critères et aux priorités de financement des projets humanitaires de la LCIF en vertu des règles établies par le conseil des administrateurs de la LCIF.

13. Les projets doivent présenter un degré élevé de durabilité et garantir, dans la mesure du possible, un fonctionnement continu après la conclusion du financement par la LCIF.

RÈGLEMENTS RELATIFS AUX DEMANDES DE SUBVENTION

1. Les candidats doivent soumettre leurs propositions de projet sur un formulaire de demande de subvention de la LCIF - Lutte contre la malnutrition. Le formulaire de candidature devra être complété dans son intégralité pour être examiné par le personnel de la LCIF. Le budget du projet doit clairement détailler toutes les sources de revenu destiné au projet et toutes les dépenses prévues. Le revenu destiné au projet doit égaler le montant des dépenses. Les demandes incomplètes ou dossiers de proposition présentés dans d'autres formats sont inadmissibles.

2. Les propositions de subvention peuvent être présentées par tout district Lions (district simple ou sous-district). Les demandes présentées par les districts simples ou sous-districts doivent être signées par le gouverneur de district en fonction et être certifiées au moyen d'une résolution approuvée par le cabinet de district et communiquées par la suite au président du conseil. Des procès-verbaux en bonne et due forme de la réunion de cabinet de district au cours de laquelle la demande a été certifiée doivent accompagner la demande. Ces procès-verbaux doivent provenir de l'année d'exercice Lions au cours de laquelle le dossier de demande sera étudié par le conseil des administrateurs de la LCIF.

3. Si un projet financé par une subvention doit être réalisé dans un pays situé en dehors du district qui fait la demande, le projet sera validé par le district Lions local qui, de préférence, y participera activement. Dans les pays où il existe des clubs, mais pas de district, les clubs locaux les plus proches du projet devront le valider. Dans tous les cas, des informations détaillées sur le rôle des Lions locaux au projet doivent être fournies à la LCIF. Dans les pays où il n'existe pas encore de clubs, le district Lions qui fait la demande doit démontrer, de manière appropriée, sa capacité à surveiller, évaluer et soumettre des rapports sur le projet.

4. Le montant maximum sollicité dans le cadre d'une subvention est de 100 000 USD et le montant minimum est de 10 000 USD. Si approuvés, les fonds de subvention ne seront pas déboursés tant que les fonds correspondants requis n'ont pas été collectés localement, conformément au budget approuvé pour le projet. Seules des subventions s'élevant à un maximum de 75 % du budget du projet peuvent être demandés (à concurrence de 100 000 USD).

5. Seule une subvention Lutte contre la malnutrition par district peut être ouverte et active à tout moment. Pour les districts comprenant plusieurs pays, la limite est de une subvention par pays.

6. Les subventions Lutte contre la malnutrition visent à soutenir des projets dans les premières phases de leur réalisation (planification). Le projet que doit financer la LCIF ne doit pas avoir commencé. Les paiements ou les dépôts réalisés afin de couvrir des dépenses de projet élevées doivent être effectués avant que le Conseil d'administration ne rende sa décision. Par ailleurs, les projets achevés ne sont pas admissibles à recevoir de financement, et les subventions ne peuvent pas être utilisées pour rembourser ou régler des prêts effectués avant l'approbation de la subvention, ou pour établir des fonds de réserve. Les projets qui demandent un financement à titre de remboursement ne sont pas pris en considération.

7. Les Lions et leur famille ne doivent retirer aucun bénéfice direct ou professionnel ni de droit de propriété sur des projets bénéficiant d'une assistance de la LCIF.

8. Les subventions approuvées sont payées au district Lions approprié. Le gouverneur de district en fonction au moment où la subvention est approuvée assumera la fonction d'administrateur de la subvention pour la durée du projet. Il lui incombera de débourser les fonds dédiés au projet et de justifier l'emploi des fonds accordés par la LCIF. Si le projet devait se poursuivre à l'exercice suivant, l'administrateur de la subvention doit fournir au cabinet de district en fonction les copies des états d'avancement et du rapport final soumis à la LCIF. La LCIF se réserve le droit de remplacer les administrateurs de subvention si cela s'avère nécessaire.

9. Les bénéficiaires de subventions doivent présenter un rapport détaillé décrivant les résultats du projet et l'utilisation exacte des fonds de la LCIF dès l'achèvement du projet (les formulaires de rapport sont fournis avec les lettres d'octroi de fonds). Les districts qui omettraient de présenter un tel rapport d'un projet achevé ne seront pas admissibles à recevoir d'autres subventions.

10. Les demandes de subvention doivent parvenir au bureau de la LCIF, dûment complétées, au moins 90 jours avant la réunion des administrateurs de la LCIF pour être prises en considération. Les réunions ont lieu en août, janvier et mai;. Les dates limites sont disponibles sur la page Web de la LCIF ou en contactant directement la LCIF. Étant donné que les requêtes d'informations supplémentaires sont fréquentes, il est conseillé de soumettre une candidature bien avant la date limite. Veuillez noter que soumettre une candidature avant la date limite ne garantit pas que la subvention sera prête à être présentée lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration. Les demandes de subvention peuvent en effet devoir subir des révisions importantes avant d'être présentées au conseil d'administration.

11. Les dossiers précédemment retirés ou rejetés peuvent être présentés à nouveau, mais uniquement si les motifs pour lesquels ils ont été refusés/rejetés ont été pertinemment revus et corrigés.

12. Si les candidats ne répondent pas à la correspondance de la LCIF sur leur demande dans un délai de 120 jours, leur candidature ne pourra être prise en considération et sera retirée.

13. Les demandeurs disposent d'un délai de six mois à partir de la date d'approbation de la subvention pour collecter leurs fonds de correspondants locaux. N.B. : La LCIF ne libère pas les fonds de subvention tant que les fonds de contrepartie locaux ne sont pas collectés et rapidement mis à disposition pour la mise en œuvre du projet.

14. Les projets approuvés et financés par une subvention doivent être exécutés dans un délai raisonnable et achevés dans les deux ans à compter de la date d'approbation de la subvention. Les demandes de prolongation seront étudiées cas par cas.

15. Après consultation suffisante avec le demandeur, la LCIF conserve le pouvoir de révoquer les subventions qui ne sont pas utilisées ou si les projets financés par la subvention ne font pas de progrès suffisants dans cette période de deux ans. Tous les fonds octroyés non documentés de manière adéquate seront restitués à la LCIF si la subvention est révoquée.

16. La LCIF ne revendique aucune propriété et décline toute responsabilité à l'égard de tout bien ou équipement ayant pu être acquis par une subvention de la LCIF. En cas de souhait de transférer ou de vendre des biens ou du matériel financés par une subvention de la LCIF, le bénéficiaire de la subvention en avertira la LCIF et consultera le personnel de la LCIF sur les bénéficiaires prévus de ce transfert ou de cette vente. Sous réserve d'un consentement écrit accordé par la LCIF, les biens ou équipements financés par une subvention de la LCIF ne peuvent être transférés ou cédés qu'à une entité caritative appropriée qui continuera d'utiliser les biens ou équipements à des seules fins caritatives dans la communauté en question conformément à l'intention et aux dispositions de l'accord de subvention initial et des règlements de la LCIF.

    En outre, les fonds provenant du transfert ou de la vente de ces biens ou matériels doivent être utilisés uniquement à des fins caritatives dans la communauté respective et ne doivent pas avoir comme résultat l'avantage privé ou le bienfait personnel d'un particulier ou d'une entité non caritative.

QUESTIONS SUR LES DEMANDES DE SUBVENTION LUTTE CONTRE LA MALNUTRITION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Date : _____

Titre du projet : _____

Lieu du projet : _____

Montant de financement demandé à la LCIF en USD : _____

District ou sous-district des Lions soumettant la proposition de projet : _____

DESCRIPTION ET OBJECTIFS DU PROJET

1. Identification du problème et justificatifs en faveur du projet. Répondez aux questions suivantes :
   a. Quels sont les problèmes spécifiques à résoudre ?
   b. Quels seront les réalisations/les changements au titre du projet ? Quels sont les raisons et justificatifs détaillés en faveur du projet ?
   c. Quels sont les objectifs à atteindre ? Veuillez fournir la liste des résultats quantitatifs du projet.
   d. Quelles sont la région géographique et les communautés à servir ? Veuillez dans la mesure du possible inclure des données socioéconomiques distinguant les statistiques par sexe et par tranche d'âge.
   e. Pouvez-vous estimer le nombre de personnes qui bénéficieront directement de ce projet chaque année ? Comment avez-vous établi cette estimation ?

2. Stratégie et plan d'action du projet. Fournissez les informations suivantes :
   a. Un plan détaillé du projet qui explique comment les objectifs du projet seront atteints.
   b. Y inclure un calendrier de mise en œuvre et d'achèvement du projet, y compris les jalons importants.
   c. Veuillez fournir les plans architecturaux correspondants aux propositions de rénovations/d'agrandissements d'un établissement. Inclure un argumentaire qui accompagne cette proposition.
   d. S'il est projeté d'acheter des biens d'équipement, veuillez fournir une description de leur utilisation, en incluant des brochures de produits et des factures pro forma correspondant à tous les articles à acheter.
   e Si les projets consistent à étendre les services pour atteindre davantage de personnes dans le besoin, indiquez combien de personnes à ce jour ont bénéficié de ces services.

3. Apport d'informations complémentaires sur les partenaires et les parties prenantes du projet.
   a. Fournir un court historique de l'activité de chaque partenaire du projet, notamment les services qu'il propose afin d'atténuer le problème de la malnutrition.
   b. Décrivez les rôles et responsabilités de chaque partenaire.
   c. Inclure des lettres de chaque organisation partenaire approuvant le projet et notant leur rôle et participation.

4. Expliquez comment le projet sera soutenu dans les années à venir. Expliquez qui sera responsable des dépenses opérationnelles, de maintenance et administratives. Veuillez fournir un plan financier couvrant cinq années, en décrivant les recettes et les dépenses.

IDENTIFICATION ET PARTICIPATION DES LIONS

1. Quel sera le rôle des Lions dans la gestion de projet, la collecte de fonds, la promotion, le plaidoyer et la mise en œuvre de projets ? Précisez les informations pertinentes liées à la participation des Lions.
2. Combien de Lions clubs participeront au projet ? Veuillez énumérer les rôles/responsabilités spécifiques de ces clubs.
3. Veuillez décrire de quelle façon le projet sera présenté comme rendu possible par la LCIF. Veuillez noter que tout matériel publicitaire et toute couverture médiatique concernant ce projet doivent mettre en valeur le soutien et la participation de la LCIF et des Lions.

BUDGET DU PROJET

1. Veuillez fournir un bref argumentaire des dépenses budgétaires engagées dans le cadre du projet.
2. Fournissez un budget détaillé, en utilisant le modèle ci-dessous, couvrant les recettes et les dépenses prévues pour l'ensemble du projet.
   - Dans la partie Recettes, donnez la liste de toutes les sources de financement individuellement et précisez le montant apporté par chacune. ***À noter qu'une participation financière minimum des deux clubs Lions doit être être accompagnée de justificatifs.***
   - Clarifiez le statut de chaque source de revenus : collectés, garantis et/ou anticipés. Les fonds collectés doivent être documentés grâce à un ou plusieurs relevés de compte bancaire et les fonds garantis doivent être documentés à l'aide de lettres rédigées par les donateurs concernés.
   - Dans la partie dépenses, énumérez et détaillez chaque dépense. Veuillez fournir des factures pro forma de tous les articles à acheter.
   - Indiquez la devise utilisée et le taux de change par rapport au dollar US. Les recettes doivent être égales aux dépenses.

Devise :_____

Taux de change par rapport au dollar US : _____

Entrées				Dépenses			
Source	**Montant**	**Statut**	**Notes**	**Description de la dépense**		**Montant**	**Explication de la dépense**
Lions				1			
				2			
Partenaires				3			
				4			
LCIF		Anticipé		5			
				6			
Total	0,00 USD				Total	0,00 USD	

PRINCIPALES PERSONNES À CONTACTER

Veuillez fournir les coordonnées de l'ensemble des Lions et non-Lions qui participent à ce projet, y compris leur nom, leur fonction et leur adresse électronique.

VALIDATION DE LA DEMANDE

- Une certification du cabinet doit accompagner chaque demande de subvention. Veuillez soumettre un exemplaire du procès-verbal de la réunion de cabinet (de district simple ou sous-district) ou de conseil au cours de laquelle la demande de subvention a été certifiée.
- Le gouverneur du district doit signer le formulaire.

VALIDATION DU GOUVERNEUR DE DISTRICT (DEMANDES DE SUBVENTION SOUMISES PAR UN DISTRICT SIMPLE OU SOUS-DISTRICT)

Je certifie avoir examiné les critères d'obtention de la subvention Lutte de la malnutrition de la LCIF et la demande de subvention. À ma connaissance, les informations soumises sont exactes et le besoin existe tel que stipulé. J'appuie cette proposition et ferai tout en mon pouvoir en tant qu'administrateur pour que les fonds octroyés soient gérés de manière responsable et efficace, pour qu'une comptabilité transparente soit tenue et pour que des rapports soient envoyés régulièrement à Fondation du Lions Clubs International.

Nom du Gouverneur de District | Numéro de district

Adresse

Tél. | Fax

Email

Signature | Date

LISTE DE VÉRIFICATION POUR LA DEMANDE

Avant de soumettre votre demande de subvention Lutte contre la malnutrition, veuillez prendre un moment pour passer en revue cette liste de vérification et vous assurer que la demande est complète et prête à être envoyée à la LCIF.

✓ Toutes les questions ont une réponse détaillée.

✓ Le procès-verbal de la réunion du cabinet du district est fourni.

✓ La signature du gouverneur actuel du district est aposée.

✓ La documentation requise est incluse :

- Dessins d'architecture, estimations des coûts et confirmation de la propriété du terrain pour les projets de construction.
- Brochures des équipements, factures pro forma, et devis des fournisseurs pour tous les articles devant être achetés pour les projets d'équipement.
- Plan financier sur cinq ans décrivant les revenus et les dépenses opérationnelles futures du projet.

✓ Vous avez conservé un exemplaire de la demande dans sa totalité pour vos dossiers, avant de soumettre celle-ci à la LCIF.

SOUMISSION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes doivent être soumises directement au Service Initiatives nouvelles et émergentes de la LCIF. Les demandes soumises par l'intermédiaire d'autres services sont susceptibles d'être reçues après la date limite de soumission des demandes, retardant ainsi le processus d'examen de la demande.

La demande remplie et les documents en rapport peuvent être soumis à la LCIF en version papier ou en version électronique. Les soumissions électroniques sont toutefois préférées. Veuillez n'envoyer qu'un seul exemplaire. Si vous faites parvenir votre demande par courrier, veuillez avoir recours à un service fiable (DHL, FedEx, autre). Cela permettra de garantir que le document peut être suivi s'il est perdu en route.

Fondation du Lions Clubs International
Service Initiatives nouvelles et émergentes
300 W. 22nd Street
Oak Brook, IL 60532-8842
new.emerging@lionsclubs.org
www.lcif.org

Lions Clubs International FOUNDATION

Fondation du Lions Clubs International
Service Initiatives nouvelles et émergentes
300 West 22nd Street
Oak Brook, IL 60523-8842, ÉTATS-UNIS

new.emerging@lionsclubs.org
www.lcif.org

LCIF634_FR 9/19

Le LCI et la LCIF souscrivent au principe d'égalité des changes.